

Permis Belge

les avantages, les inconvénients et ce qu'il faut savoir !



Quelques généralités

Naviguer sous pavillon belge offre de grandes différences par rapport au permis bateau Français.

Vous aurez la possibilité d'acheter un bateau sans avoir de permis côtier ou mer, vous ne serez donc plus limités par les distances d'un abri. Pour rappel, le permis mer Français impose de ne pas s'éloigner à plus de 6 miles d'un abri.

Sous pavillon belge, les contraintes seront limitées aux caractéristiques du bateau sur lequel vous naviguerez.

Les contraintes de sécurité sont aussi différentes, mais n'oubliez pas que le capitaine a l'obligation d'assurer la sécurité des passagers. Il devra donc s'équiper du matériel spécifié par la réglementation belge mais beaucoup moins draconien que la réglementation Française.

Il n'est pas obligatoire non plus d'avoir à son bord un radeau de survie lorsqu'on s'éloigne à plus de 6 miles d'un abri (même s'il est fortement conseillé d'en prendre un pour des navigations hauturières avec 1 seul bateau).

Un bateau immatriculé sous pavillon Belge peut naviguer aussi bien en mer que sur les canaux, lacs et fleuves de France.

Par contre, l'immatriculation maritime seule ne suffit pas pour naviguer sur l'intégralité du domaine fluvial Belge et Hollandais. Pour se faire, il vous faudra valider une inscription fluviale Belge spécifique.

Les démarches à réaliser

Les documents nécessaires taxes nécessaires

- Certificat de nationalité: Faire une demande à la préfecture de lieu de naissance pour obtenir son acte de naissance. Vous serez ensuite convoqué au TI pour qu'on vous remette le certificat de nationalité. Pour plus d'infos <http://www.justice.gouv.fr/recherche-juridictions/consult.php>
- Copie de la pièce d'identité (Certifiée conforme)
- Facture du bateau (Certifiée conforme)
- La déclaration de conformité CE du bateau : Pour les bateaux neufs, le certificat de conformité doit être traduit dans les 3 langues suivantes : Français, Allemand et Néerlandais.
- La déclaration de conformité CE du moteur : Pour les moteurs (neufs ou occasions) le certificat de conformité doit être dans l'une des 3 langues ci-dessus.
- Paiement : timbre fiscal belge de 50 € ou par virement. Pour plus d'infos :

<http://www.mobilit.fgov.be/fr/index.htm>

La Lettre de Pavillon Belge

La lettre de pavillon est obligatoire quand vous naviguez et elle vous sera demandée lors d'un contrôle. Ce document atteste de la nationalité de votre bateau et vous dispense des éventuels permis requis par la législation du pays visité. L'obtention d'une lettre de pavillon se fait en général entre 4 et 6 semaines.

Le fait d'avoir un bateau français immatriculé en Belgique ne crée pas d'obligation autre que les frais et taxes vis-à-vis de la Belgique et de son gouvernement. Vous n'aurez donc à réaliser aucune démarche vis-à-vis des Affaires Maritimes Françaises et vous serez libre de choisir le port d'attache Français de votre choix.

La lettre de pavillon Belge est à renouveler tous les 5 ans auprès des services de navigation belges. Ce renouvellement est réalisé par le biais d'un formulaire accompagné d'un timbre fiscal de 50€ et des éventuelles modifications au niveau du bateau (couleur, numéro de moteur ...)

Pour la navigation spécialisée dans le fluvial Belge, une plaque d'immatriculation à l'effigie de la couronne de Belgique sera à mettre sur l'extérieur tribord du bateau.

Les bateaux d'une longueur inférieure à 2m50 ainsi que les kayaks ne reçoivent pas de lettre de pavillon.

Droit de passeport

Vous devrez vous acquitter du Droit Annuel de Navigation, si vous résidez en France et naviguez dans les eaux territoriales Françaises. Cette taxe est l'équivalent de la taxe de Francisation.

Si vous êtes redevable de cette taxe, elle devra être acquittée au bureau des douanes le plus proche de votre lieu de navigation.

Si vous choisissez de naviguer sous pavillon belge en cours d'année et que vous avez déjà payé votre droit annuel de navigation (DAN), vous ne serez pas redevable du droit de passeport pour l'année en cours.

Le capitaine doit faire la démarche lui-même et se déclarer auprès de n'importe quel bureau des douanes.

Attention, si les caractéristiques du bateau engendrent un coût nul pour le droit de passeport (cas des bateaux de moins de 7m et de moins de 22 CV fiscaux), ou si le bateau bénéficie d'un abattement quelconque (pour vétusté ou stationnement en Corse, par exemple) ce document n'est plus délivré par les Douanes Françaises et aucune demande n'est à effectuer dans ce cas.

Pour obtenir ce droit de passeport à la Douane, il faut fournir :

- Un certificat de jauge
- Un document indiquant les caractéristiques principales du bateau
- Une pièce d'identité.

Assurance d'un bateau immatriculé en Belgique

Certaines compagnies d'assurance (souvent les mutuelles) refusent d'assurer les bateaux immatriculés en Belgique. Il semblerait que d'autres acceptent à condition que le port d'attache du bateau immatriculé en Belgique soit un port Français.

Avantages de naviguer sous pavillon belge

Sous pavillon Belge, la navigation maritime ne requiert aucun permis (ce qui n'est pas le cas du permis fluvial).

Lors de contrôles maritimes, seuls les services des Douanes ont le pouvoir, dans le cadre de leurs attributions, de contrôler le bateau. Par contre la gendarmerie maritime n'a aucun pouvoir pour vérifier l'armement, seules les autorités belges ont ce pouvoir.

Un bateau sous pavillon Belge ne possède aucune restriction par rapport à un pavillon Français, vis-à-vis des droits de pêche et de plaisance. Par contre la réglementation Française (vitesses, interdictions d'accès, obligations et interdictions pour la pêche ...) reste valide, et ce, quel que soit le pavillon du navire.

Avec un bateau immatriculé sous pavillon Belge il est possible de naviguer à plus de 6 miles d'un abri sans posséder le permis hauturier.

Sous pavillon Belge, les limites de navigation sont celles qui sont imposées par la catégorie de construction du bateau (en termes de force de vent et de hauteur de vagues).

Inconvénients de l'immatriculation Belge

Dans les eaux françaises, le pavillon Belge est peut-être générateur de contrôles maritimes (gendarmerie et douanes) plus fréquents et plus poussés que pour un pavillon Français.

La lettre de pavillon est à renouveler tous les 5 ans pour un coût de 50 € (reste négligeable par rapport aux prix des permis côtiers et hauturier de la France).

Un bateau immatriculé uniquement en maritime sous pavillon Belge peut naviguer en mer et en fluvial en France. Par contre, l'immatriculation maritime seule ne suffit pas pour naviguer sur l'intégralité du domaine fluvial Belge et Hollandais.

Pour les bateaux de plus de 7,50m, une taxe supplémentaire de mise en circulation est à payer, une seule fois sur la demande du Ministère des Finances Belge.

Certaines compagnies d'assurance peuvent encore être réticentes à assurer un bateau français sous pavillon Belge, principalement si le bateau n'a pas un port d'attache en France ou si le port d'attache est en Corse.

Informations utiles

Le matériel obligatoire à bord des bateaux sous pavillon Belge

Les bateaux de plaisance et l'ensemble des équipements du bateau doivent répondre aux exigences essentielles de sécurité et porter le marquage « CE ».

Sous pavillon Belge, voici la liste de l'armement à posséder obligatoirement à bord :

- Une brassière ou un gilet de sauvetage pour chaque personne embarquée
- Une bouée de sauvetage
- Un feu de retournement sur la bouée pour navigation de nuit
- Fusées et signaux de détresse (minimum : 2 fusées rouges + 1 pot fumigène ou un signal lumineux à main)
- Un compas magnétique
- Les feux de navigation réglementaires
- Une corne de brume
- Un marteau
- Une gaffe
- Une ancre
- Un dispositif de pompage (pompe ou écope)
- Des rames ou avirons
- Un filin de 20m minimum
- Une lampe torche électrique étanche
- Un extincteur (uniquement pour les bateaux à moteur)
- Un jeu de voiles complets (uniquement pour les voiliers)
- Une boîte étanche de 1er secours
- Une sonde à main
- Un règlement pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)
- Un drapeau rouge carré blanc (uniquement en fluvial)
- Le pavillon national belge
- Le pavillon du pays visité. Un bateau Français immatriculé en Belgique doit normalement arborer le pavillon Français (pavillon de courtoisie) en plus du pavillon Belge lorsqu'il navigue dans les eaux françaises.
- Une VHF (appelé mariphone en Belgique) : uniquement pour les bateaux à moteur de plus de 7m.
- La lettre de pavillon Belge.

Taxe Belge de mise en circulation

Cette taxe est à payer une fois uniquement à l'ordre du Ministère des finances Belge et n'est due que pour les bateaux de plus de 7,50m.

Inscriptions sur le navire immatriculé en Belgique

Vous devrez inscrire sur votre bateau son nom en toutes lettres ainsi que le port d'attache en toutes lettres également.

Il n'y a pas de numéro d'immatriculation maritime comme en France (initiales du port d'attache + 1 lettre + 5 chiffres).

Ce numéro d'immatriculation maritime est en effet présent sur la lettre de pavillon mais est modifié tous les 5 ans lors du renouvellement de cette lettre. Il n'y a donc aucun intérêt ni d'obligation à le marquer sur le bateau.

Par contre, pour une immatriculation fluviale, il faut rajouter distinctement la lettre B suivi d'un numéro à 5 chiffres (numéro d'immatriculation fluviale). De plus, une plaque d'immatriculation qui vous est remise lors de votre immatriculation doit être apposée de façon visible sur le tribord du bateau.

En dehors des eaux Belges, le pavillon Belge doit être arboré s'il y a au moins une personne à bord ainsi que pendant les entrées et sorties de ports en Belgique.

Voici les éléments d'identification Belges à respecter concernant votre bateau :

	Marque d'identification	Hauteur	Comment apposer ?
Grand bateau (long. \geq 20 m)	Nom du bateau	0,20 m	Des deux côtés et à l'arrière.
	Port d'attache	0,15 m	Des deux côtés ou à l'arrière.
	Pays (code)	0,15 m	
Petit bateau (long. < 20 m)	Nom du bateau	0,10 m	Des deux côtés à l'exception des bateaux < 5 m bateaux mus par la force musculaire
Immatriculation	Plaque d'immat.	–	A tribord, à un endroit bien visible à l'extérieur de la poupe ou à l'arrière de l'embarcation. Si la plaque ne peut être apposée de cette manière, elle devra être fixée à un endroit approprié suffisamment visible.
	Numéro de la plaque d'immatriculation (Bxxxxx)	0,10 m	Au milieu de la coque ou à la proue, de part et d'autre du bateau.
		0,20 m	Si vitesse > 20 km/h.
Certificat de jaugeage	Signe de jaugeage	0,10 m	A la poupe (hauteur conseillée).
Lettre de pavillon	Nom du bateau	–	A l'arrière du bateau ou en cas d'impossibilité, sur les côtés.
	Port d'attache	–	

Vente d'un bateau sous pavillon Belge

Pour vendre votre bateau enregistré sous pavillon belge il vous faudra envoyer dans un premier temps un courrier de radiation aux douanes françaises où votre bateau est enregistré.

Il faudra ensuite renvoyer la lettre de pavillon originale en communiquant le nom et l'adresse du nouveau propriétaire avec une copie de la facture de vente à la Direction Générale des Transports Maritimes à Bruxelles ou Liège.

Si le nouveau propriétaire ne navigue plus sous pavillon Belge, une attestation de radiation lui sera indispensable pour s'inscrire dans un autre pays.

Si le nouveau propriétaire désire maintenir le pavillon Belge, il devra effectuer lui-même une nouvelle demande complète de lettre de pavillon.

En ce qui concerne la navigation fluviale en Hollande et Belgique :

La plaque d'immatriculation est définitive et doit rester fixée au bateau, même en cas de changement de propriétaire.

Si le nouveau propriétaire ne navigue plus sous pavillon Belge (ou si le bateau est détruit), la plaque d'immatriculation doit être renvoyée à l'administration Belge pour y être radiée.

Si l'ancien propriétaire du bateau était détenteur d'une licence radio Belge, la licence périmée doit être retournée aux services de l'Institut belge des Postes et Télécommunications (IBPT), avec copie de l'acte de vente du bateau (précisant que la VHF fait partie de la vente).

Conduite d'un bateau de plaisance en Belgique

Brevet de conduite

Le brevet de conduite est le "Permis de Conduire" pour bateaux, requis pour naviguer sur les eaux intérieures de Belgique.

Il existe deux sortes de brevets de conduite:

- Le **brevet de conduite restreint**, qui est valable sur toutes les voies de navigation intérieures belges, à l'exception de l'Escaut maritime inférieur;
- Le **brevet de conduite général**, qui est valable sur toutes les voies de navigation intérieures belges

Pour les obtenir, il faut au minimum remplir 4 conditions:

- Être âgé de 17 ans minimum lors de l'introduction de la demande. Le brevet n'est délivré qu'à partir de l'âge de 18 ans;
- Être physiquement apte: un médecin de votre choix doit attester de votre bonne condition générale et tester votre vue et votre ouïe;
- Réussir l'examen théorique: L'examen théorique teste votre connaissance des règlements de navigation, des manœuvres, des consignes de sécurité, de la navigation, etc...
- Avoir une expérience pratique de la navigation: Vous apprenez à naviguer avec quelqu'un qui a un brevet de conduite. Quand vous avez un minimum de 12 heures d'expérience, vous présentez votre livret de service à la fédération qui transmet votre demande de brevet au Service Public Fédéral des Mobilités et Transports Maritimes, qui vous délivrera votre brevet de conduite. Si vous choisissez de suivre des cours pratiques à la fédération, 6 heures d'expérience pratique suffiront.

QUESTIONS

Si je bats le pavillon Belge, suis-je en contradiction avec la législation française?

NON, en choisissant le pavillon Belge, votre bateau dépend de la réglementation Belge. Si vous respectez cette réglementation, vous n'aurez aucun problème avec les autorités. Pour toutes les réglementations de pêche, ce sont celles des eaux du pays dans lesquelles vous naviguez qui s'appliquent.

Je suis Français et je réside à l'étranger, comment faire ?

Le seul document à obtenir est votre certificat de nationalité et de résidence. Il faut vous le procurer soit au consulat soit à l'ambassade de votre lieu de résidence. Pour le reste, la procédure est la même et se fait par fax, e-mail et par courrier...

Je ne suis pas de nationalité Européenne, comment faire ?

Dans ce cas, vous pouvez malgré tout bénéficier du pavillon Belge, à condition que l'un des copropriétaires soit de nationalité Européenne. Attention le nombre de parts détenues par votre copropriétaire doit être au minimum de 50%.

L'immatriculation en Belgique permet-elle de ne pas payer la TVA sur le bateau ?

Malheureusement, NON. La Belgique fait partie de l'Union Européenne, vous devez à ce titre vous acquitter de la TVA dans un des pays membre de l'UE. Ceci s'applique dans le cas d'une acquisition neuve (facture avec TVA) ou lors d'une importation (bateau hors U.E.) ; cela n'existe pas dans le cadre d'une vente d'occasion entre particuliers.

La taxe de francisation est-elle encore applicable (ou Droit Annuel de Navigation) et le droit de passeport ?

Si vous êtes résident Français (on entend par résident, « percevoir ses revenus en France ; il ne s'agit pas du domicile...) et propriétaire d'un bateau, vous devez vous acquitter du droit annuel de navigation (DAN) qui est assimilable à une taxe sur la propriété, et quel que soit l'endroit où vous naviguez (même hors de la France).

Sous pavillon belge, vous serez donc assujéti à ce droit et vous devrez payer le « Droit de Passeport du navire étranger ». Pour information, cette taxe est calculée de la même manière que la taxe de Francisation.

Vous devez la régler dès le premier jour de mise en circulation du bateau, si vous êtes résident Français. Cette taxe est due par le propriétaire ou l'utilisateur du bateau battant pavillon étranger.

Je possède une radio VHF à bord, puis-je l'utiliser sous pavillon Belge ?

Bien sûr que OUI, à condition de l'avoir préalablement déclarée auprès de l'Institut Belge des Postes et Télécommunications. Vous devez simplement indiquer les caractéristiques techniques de votre appareil (attention, il doit être estampillé CE) et le faire enregistrer. Vous devez également posséder comme en France, un certificat restreint de radiotéléphonie, CRR, et le certificat Français est reconnu en Belgique.

Est-il possible de conserver l'assurance de mon bateau en France ?

OUI, vous pouvez ! La plupart des compagnies d'assurances acceptent des bateaux battant pavillon Belge de résidents Français. Vous devez cependant les prévenir du changement de nationalité de pavillon.

<http://www.horizon-nautique.fr/blog/permis-bateau/permis-bateau-belge-971.html#more-971>